



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat



Paris, le 07 AVR. 2010

N/REF : APE/BBu/250-10

Le directeur régional de l'industrie, de la recherche
et de l'environnement

à

Monsieur le Préfet du Val de Marne
Direction de la réglementation
et de l'environnement

Avis de l'autorité environnementale

OBJET : INSTALLATIONS CLASSÉES - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

DEMANDEUR : SEMMARIS - BATIMENT V2P

ADRESSE / COMMUNE : Rue du Charolais Rungis MIN

REFERENCE : Demande d'autorisation d'exploiter en date du 11/02/2010

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La présente demande d'autorisation a été établie par la SEMMARIS (Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché de Rungis), pour l'exploitation de deux installations de réfrigération à l'ammoniac refroidis au moyen de dry coolers adiabatiques et d'un atelier de charge d'accumulateur qui seront situés au sein du futur bâtiment de la volaille. Aucune activité de découpe de viande n'y sera exercée.

Le projet entre dans le cadre de la restructuration du bâtiment V2P situé au sein du MIN, classé à autorisation en tant que zone d'entrepôts, sur des terrains qui sont la propriété de l'Etat. Le marché de Rungis est un marché d'intérêt national de vente en gros de produits frais. Il est réservé aux professionnels.

La surface totale concernée par ce projet est de 17 576 m².

.../...

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Copie à : STIIC

Tél : 33 (0)1 44 59 48-83
fax : 33 (0)1 44 59 47 19
10, rue Crillon
75194 PARIS CEDEX 4



2. Étude d'impact

2.1 État initial

Le marché de Rungis a ouvert ses portes en mars 1969 en remplacement des Halles de Paris et constitue le plus grand marché de produits frais au monde. Le MIN est implanté sur 3 communes : Rungis, Chevilly-Larue et Thiais, soit une surface totale de 232 ha.

Le bâtiment V2P est situé au Sud-Est du MIN sur la commune de Rungis.

C'est une zone industrielle très urbanisée avec essentiellement des infrastructures de transport et des bâtiments d'activité. L'autoroute A106 longe le MIN tandis que l'A86 le traverse partiellement. Les premières habitations sont situées à environ 400 mètres du bâtiment V2P.

Aucun site classé Natura 2000 n'est identifié à proximité et les ZNIEFF les plus proches sont situées de l'autre côté de l'autoroute A86.

Le climat de la région est modéré, sous influence océanique dominante. La pluviométrie est peu importante avec une valeur moyenne de 615,3 mm par an. Les hivers sont relativement doux et les étés modérément chauds, la température moyenne annuelle est de 11,3 °C.

Le MIN se situe entre le plateau de Brie au Nord-Est et la région de l'Hurepoix au Sud-Ouest. Le sous-sol est constitué par du calcaire de Brie qui a subi au cours des temps géologiques une intense érosion qui a abouti à la décalcification ou à la meulièrement du calcaire.

Le site se situe sur le bassin versant de la Bièvre qui se rejette dans la Seine au niveau du Pont d'Austerlitz à Paris. Le ru de Rungis, qui est un affluent de la Bièvre est à 1,5 km du site et la Seine à 4 km.

Le MIN de Rungis possède son propre réseau d'assainissement séparatif, les eaux pluviales sont prétraitées et rejetées vers la Seine, les eaux industrielles et usées sont acheminées vers la station d'épuration de Valenton.

La commune de Rungis compte environ 5 644 habitants et 5 édifices classés monuments historiques

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnée.

2.2 Évaluation des impacts

Impact sur l'eau : Les eaux usées du bâtiment V2P seront essentiellement des eaux sanitaires et des eaux de lavage des sols. Les volumes rejetés seront de l'ordre de 3000 m³ par an.

Impact sur l'air : Le bâtiment V2P ne sera pas émetteur de gaz polluants pendant son activité normale. De plus ce type d'activité n'est pas à l'origine d'odeur.

Impact sur le bruit : Le bruit des groupes froids sera négligeable, ils seront installés dans des locaux fermés.

Impact sur les déchets : Les déchets produits par l'activité du bâtiment sont :

- des emballages cartons, plastiques. : 1,5 tonnes par mois.
- des déchets non organiques : emballages souillés... soit 6 tonnes par mois
- des déchets organiques qui résultent principalement des saisies.

.../...

Impact sur le trafic routier : L'activité du bâtiment volaille est actuellement exercée au bâtiment V1G et sera transféré dans le V2P. Les accès de véhicules seront donc inchangés. Le trafic sera de 22 camions par jour environ et 1000 véhicules légers et utilitaires.

Impact sur la santé : Les risques sur la santé d'un tel projet sont liés :

- A une éventuelle fuite d'ammoniac
- A la propagation de légionelles à partir du système de refroidissement
- Aux émissions de polluants atmosphériques issus de la circulation routière
- Aux émissions de poussières pendant les travaux.
- A la pollution des eaux superficielles et souterraines
- Aux émissions de bruits excessifs

Aucune population sensible n'est recensée près du bâtiment V2P, les premières habitations étant à 400 mètres du site. Les personnes concernées seront celles présentes dans le bâtiment.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

2.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Par rapport aux enjeux présentés ci dessus les principales mesures d'évitement, de suppression, de réduction ou de compensation sont :

Impact sur l'eau : Les eaux usées produites par l'exploitation du bâtiment V2P seront évacuées dans le réseau d'eaux usées du MIN de Rungis, après passage par des bacs à graisses.

Les eaux de ruissellement issues des voiries et des toitures seront envoyées vers les ouvrages de stockage régulés, équipés de séparateurs hydrocarbures. Ils seront implantés sous les rues de l'Aubrac, du Charolais et de l'ancienne Bergerie.

Les sols des salles des machines, contenant les groupes froids, seront étanches avec des regards de récupération de l'ammoniac. Le local de charge d'accumulateur sera également étanche et les acides éventuellement répandus seront collectés par des siphons de sol et dirigés vers un bac de récupération.

Impact sur les déchets : Un local technique accueillera 2 compacteurs, l'un destiné aux déchets d'emballages et l'autre aux déchets non organiques. Les déchets organiques seront stockés dans un local réfrigéré.

Les déchets organiques et non organiques seront éliminés à l'usine d'incinération. Les emballages seront envoyés dans les centres de tri et de revalorisation du MIN.

Impact sur la santé : Afin de minimiser les risques sur la santé des personnes qui seront présentes dans le bâtiment V2P, un certain nombre de dispositions seront prises dont le confinement de l'ammoniac dans la salle des machines qui sera équipée de détecteurs et le traitement de l'eau alimentant les dry coolers adiabatiques.

Au vu des impacts identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

2.4 Conclusion concernant l'étude d'impact

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement.

3) Étude de dangers

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Les principales sources de dangers sont les suivantes :

- Fuite d'ammoniac qui pourrait être due à la corrosion des matériaux, une défaillance de maintenance ou lors du dépotage.
- Pollution accidentelle des eaux
- Emission de gouttelettes d'eaux chargées de légionelles
- Incendie
- Explosion due à de l'ammoniac gazeux ou lors du chargement des accumulateurs

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits. Les potentiels de dangers n'entraînent pas de phénomènes dangereux à l'extérieur du site.

3.2 Réduction du risque

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou limiter les distances d'effet du phénomène dangereux.

3.3 Conclusion concernant l'étude de dangers

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux différents potentiels de dangers recensés.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés, conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Pour le Préfet de Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Pour le directeur empêché,
Le Chef du service régional
de l'environnement industriel



Antoine PELLION

PROPOSITION DU STIIC
SERVICE TECHNIQUE INTERDEPARTEMENTAL
D'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
EN DATE DU JJ/MM/AAAA

AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT PREVUE AUX ARTICLES L.122-1 ET L.122-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
--

OBJET : INSTALLATIONS CLASSÉES – DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

DEMANDEUR : SEMMARIS – BATIMENT V2P

ADRESSE / COMMUNE : Rue du Charolais Rungis MIN

REFERENCE : Demande d'autorisation d'exploiter en date du 11/02/2010

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La présente demande d'autorisation a été établie par la SEMMARIS (Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché de Rungis), pour l'exploitation de deux installations de réfrigération à l'ammoniac refroidis au moyen de dry coolers adiabatiques et d'un atelier de charge d'accumulateur qui seront situés au sein du futur bâtiment de la volaille. Aucune activité de découpe de viande n'y sera exercée.

Le projet entre dans le cadre de la restructuration du bâtiment V2P situé au sein du MIN, classé à autorisation en tant que zone d'entrepôts, sur des terrains qui sont la propriété de l'Etat. Le marché de Rungis est un marché d'intérêt national de vente en gros de produits frais. Il est réservé aux professionnels.

La surface totale concernée par ce projet est de 17 576 m².

2. Étude d'impact

2.1 État initial

Le marché de Rungis a ouvert ses portes en mars 1969 en remplacement des Halles de Paris et constitue le plus grand marché de produits frais au monde. Le MIN est implanté sur 3 communes : Rungis, Chevilly-Larue et Thiais, soit une surface totale de 232 ha.

Le bâtiment V2P est situé au Sud-Est du MIN sur la commune de Rungis.

C'est une zone industrielle très urbanisée avec essentiellement des infrastructures de transport et des bâtiments d'activité. L'autoroute A106 longe le MIN tandis que l'A86 le traverse partiellement. Les premières habitations sont situées à environ 400 mètres du bâtiment V2P.

Aucun site classé Natura 2000 n'est identifié à proximité et les ZNIEFF les plus proches sont situées de l'autre côté de l'autoroute A86.

Le climat de la région est modéré, sous influence océanique dominante. La pluviométrie est peu importante avec une valeur moyenne de 615,3 mm par an. Les hivers sont relativement doux et les étés modérément chauds, la température moyenne annuelle est de 11,3 °C.

Le MIN se situe entre le plateau de Brie au Nord-Est et la région de l'Hurepoix au Sud-Ouest. Le sous-sol est constitué par du calcaire de Brie qui a subi au cours des temps géologiques une intense érosion qui a abouti à la décalcification ou à la meulièrement du calcaire.

Le site se situe sur le bassin versant de la Bièvre qui se rejette dans la Seine au niveau du Pont d'Austerlitz à Paris. Le ru de Rungis, qui est un affluent de la Bièvre est à 1,5 km du site et la Seine à 4 km.

Le MIN de Rungis possède son propre réseau d'assainissement séparatif, les eaux pluviales sont prétraitées et rejetées vers la Seine, les eaux industrielles et usées sont acheminées vers la station d'épuration de Valenton.

La commune de Rungis compte environ 5 644 habitants et 5 édifices classés monuments historiques

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnée.

2.2 Évaluation des impacts

Impact sur l'eau : Les eaux usées du bâtiment V2P seront essentiellement des eaux sanitaires et des eaux de lavage des sols. Les volumes rejetés seront de l'ordre de 3000 m³ par an.

Impact sur l'air : Le bâtiment V2P ne sera pas émetteur de gaz polluants pendant son activité normale. De plus ce type d'activité n'est pas à l'origine d'odeur.

Impact sur le bruit : Le bruit des groupes froids sera négligeable, ils seront installés dans des locaux fermés.

Impact sur les déchets : Les déchets produits par l'activité du bâtiment sont :

- Des emballages cartons, plastiques. : 1,5 tonnes par mois.
- Des déchets non organiques : emballages souillés... soit 6 tonnes par mois
- Des déchets organiques qui résultent principalement des saisies.

Impact sur le trafic routier : L'activité du bâtiment volaille est actuellement exercée au bâtiment V1G et sera transféré dans le V2P. Les accès de véhicules seront donc inchangés. Le trafic sera de 22 camions par jour environ et 1000 véhicules légers et utilitaires.

Impact sur la santé : Les risques sur la santé d'un tel projet sont liés :

- A une éventuelle fuite d'ammoniac
- A la propagation de légionelles à partir du système de refroidissement
- Aux émissions de polluants atmosphériques issus de la circulation routière
- Aux émissions de poussières pendant les travaux.
- A la pollution des eaux superficielles et souterraines
- Aux émissions de bruits excessifs

Aucune population sensible n'est recensée près du bâtiment V2P, les premières habitations étant à 400 mètres du site. Les personnes concernées seront celles présentes dans le bâtiment.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

2.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Par rapport aux enjeux présentés ci dessus les principales mesures d'évitement, de suppression, de réduction ou de compensation sont :

Impact sur l'eau : Les eaux usées produites par l'exploitation du bâtiment V2P seront évacuées dans le réseau d'eaux usées du MIN de Rungis, après passage par des bacs à graisses.

Les eaux de ruissellement issues des voiries et des toitures seront envoyées vers les ouvrages de stockage régulés, équipés de séparateurs hydrocarbures. Ils seront implantés sous les rues de l'Aubrac, du Charolais et de l'ancienne Bergerie.

Les sols des salles des machines, contenant les groupes froids, seront étanches avec des regards de récupération de l'ammoniac. Le local de charge d'accumulateur sera également étanche et les acides éventuellement répandus seront collectés par des siphons de sol et dirigés vers un bac de récupération.

Impact sur les déchets : Un local technique accueillera 2 compacteurs, l'un destiné aux déchets d'emballages et l'autre aux déchets non organiques. Les déchets organiques seront stockés dans un local réfrigéré.

Les déchets organiques et non organiques seront éliminés à l'usine d'incinération. Les emballages seront envoyés dans les centres de tri et de revalorisation du MIN.

Impact sur la santé : Afin de minimiser les risques sur la santé des personnes qui seront présentes dans le bâtiment V2P, un certain nombre de dispositions seront prises dont le confinement de l'ammoniac dans la salle des machines qui sera équipée de détecteurs et le traitement de l'eau alimentant les dry coolers adiabatiques.

Au vu des impacts identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

2.4 Conclusion concernant l'étude d'impact

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement.

3) Étude de dangers

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Les principales sources de dangers sont les suivantes :

- Fuite d'ammoniac qui pourrait être due à la corrosion des matériaux, une défaillance de maintenance ou lors du dépotage.
- Pollution accidentelle des eaux
- Emission de gouttelettes d'eaux chargées de légionelles
- Incendie
- Explosion due à de l'ammoniac gazeux ou lors du chargement des accumulateurs

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits. Les potentiels de dangers n'entraînent pas de phénomènes dangereux à l'extérieur du site.

3.2 Réduction du risque

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou limiter les distances d'effet du phénomène dangereux.

3.3 Conclusion concernant l'étude de dangers

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux différents potentiels de dangers recensés.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés, conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.